

**ARRETE DU MAIRE
POUR INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

Le Maire de la ville de GANDRANGE,

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les festivités de la Saint Jean et de la fête de la musique, organisées le 22 juin 2024 par la municipalité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans plusieurs rues de Gandrange.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et ce durant cette journée.

ARRETE**Article 1 :**

Il sera interdit de stationner sur la chaussée, les trottoirs, et de circuler dans la rue du stade du samedi 22 juin 2024 à 8 heures au dimanche 23 juin 2024 à 6 heures (1).

Article 2 :

Il sera interdit de stationner et de circuler dans la ruelle située derrière la Poste du samedi 22 juin 2024 à 8 heures au dimanche 23 juin 2024 à 6 heures (1).

Article 3 :

Il sera interdit de circuler rue des écoles (du carrefour avec la rue Louis JOST au parking du vieux puits) dans les deux sens et de stationner, du samedi 22 juin 2024 à 13h au dimanche 23 juin 2024 à 6 heures (1).

Article 4 :

Il sera interdit de circuler et de stationner dans la cour de la mairie du samedi 22 juin 2024 à 8 heures au dimanche 23 juin 2024 à 6 heures.

Article 5 :

Il sera interdit de circuler et de stationner sur la place Wiedenkeller, du vendredi 21 juin 2024 à 7 heures 00 au dimanche 23 juin 2024 à 6 heures.

Article 6 :

Des panneaux avertisseurs seront placés aux endroits appropriés par les services municipaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 13 mai 2024
Henri Octave
Maire.



(1) : Sauf pour les riverains munis du laissez-passer fourni par la municipalité, les organisateurs, les artistes, les techniciens et les véhicules de secours.